

ONDURA^{MD}

GARANTIE SUR LES MATÉRIAUX

Onduline North America (« Onduline ») garantit à la personne ou à l'entité à qui appartient un bâtiment ou une sous-structure où sont installés des feuilles ou des carreaux ondulés vendus sous le nom commercial ONDURA (le « produit ONDURA ») ou au prochain acheteur subséquent si ledit propriétaire ne détient la propriété qu'aux fins de sa vente (le « propriétaire ») que le produit ONDURA est exempt de défauts de fabrication et de matériel pendant la durée de vie dudit bâtiment ou de ladite sous-structure ou aussi longtemps que le propriétaire possède ce bâtiment ou cette sous-structure, la période la plus courte étant à retenir. Si le propriétaire n'est pas un individu ou un propriétaire unique, la durée maximale de la garantie est fixée à 25 ans à compter de la date d'installation. La présente garantie ne s'applique qu'au propriétaire et ne peut en aucun cas être cédée ou transférée.

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, si le produit ONDURA présente, en tout ou partie, un défaut de fabrication ou de matériel, Onduline remplacera le matériel ONDURA défectueux par du nouveau matériel ONDURA aux termes de la présente garantie, sur présentation du Certificat de garantie et d'une preuve d'achat ou suivant l'inscription préalable de la carte d'enregistrement. Tout produit de remplacement ONDURA ne sera garanti que pour la période applicable au produit ONDURA acheté à l'origine. Pendant les cinq premières années suivant la date d'installation, Onduline fournira du matériel de remplacement ONDURA pour 100 pour cent du matériel ONDURA défectueux ou qui a connu des défaillances pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessous. Après cette période de cinq ans, Onduline remplacera le matériel ONDURA défectueux et calculera au prorata, pour la durée de vie raisonnable du point de vue commercial du bâtiment ou de la sous-structure, le montant que le propriétaire doit contribuer pour défrayer le remplacement. Pendant les trois premières années de la période de garantie, à l'issue du remplacement, Onduline accordera au propriétaire une allocation forfaitaire de main-d'œuvre raisonnable conformément au calendrier alors en vigueur du fabricant (« l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre ») pour le remplacement du matériel ONDURA défectueux. Pendant la quatrième année de la période de garantie, Onduline accordera 50 pour cent de l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre pour le remplacement du matériel ONDURA défectueux et, pendant la cinquième année, 25 pour cent de l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre. L'obligation d'Onduline d'assumer une portion des coûts de main-d'œuvre cessera après la cinquième année de la période de garantie. Les frais pour l'enlèvement de la toiture existante ne sont pas compris dans l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre.

EXCLUSIONS

La présente garantie ne couvre pas le revêtement coloré appliqué au produit ONDURA, qui fait l'objet d'une garantie distincte ci-dessous. Cette garantie couvre uniquement le matériau ONDURA de style 12 ondulations. Cette garantie ne s'applique qu'à l'installation initiale du produit ONDURA et non à une installation ultérieure ou à un produit ONDURA qui aurait été modifié sans l'autorisation expresse écrite d'Onduline.

GARANTIE SUR LE REVÊTEMENT

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, Onduline garantit aussi que le revêtement coloré appliqué au produit ONDURA lors de la fabrication ne perdra pas son adhérence ou ne partira pas. Cette garantie sur le revêtement coloré couvre une période de 10 ans à partir de la date d'installation du produit ONDURA. Pendant les trois premières années de la période de garantie, Onduline fournira de la peinture gratuite et une allocation forfaitaire de main-d'œuvre pour appliquer le même produit en remplacement du revêtement coloré qui n'a pas adhéré au produit ONDURA. À l'issue de cette période de 3 ans et au cours du premier mois suivant, Onduline créditera au propriétaire 70 pour cent du prix de détail suggéré à l'achat de la peinture requise auprès d'Onduline. L'entreprise accordera également 70 pour cent de l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre pour l'application de cette peinture lorsque les travaux seront terminés. Pendant tous les mois suivants, et tout au long de la période de 10 ans, la responsabilité d'Onduline se limitera à un montant calculé au prorata du coût de la peinture ONDURA et de l'allocation forfaitaire de main-d'œuvre, sur une base dégressive mensuelle à partir de son obligation de 70 pour cent. Cette garantie sur le revêtement coloré ne s'applique pas à la décoloration normale ou aux fissures, ébréchures, boursoffures ou écailllements occasionnels ou aléatoires du revêtement ; elle s'applique uniquement aux cas de perte substantielle d'adhérence entre le revêtement et le produit ONDURA. La fin de ce nouveau revêtement ne sera garanti que pour la période applicable au fini ONDURA d'origine et seulement s'il est appliqué conformément aux bonnes pratiques, comme celles indiquées dans les directives d'ONDURA relatives à l'application et à l'entreposage de la peinture.

ANNULATION DE LA GARANTIE

TOUTES LES GARANTIES SONT ANNULÉES À MOINS QUE LES CONDITIONS SUIVANTES SOIENT REMPLIES :

1. Le produit ONDURA est installé conformément à la plus récente version du guide d'installation ONDURA, à moins qu'Onduline approuve toute dérogation par écrit. Le produit ONDURA doit être installé à l'aide des fixations fabriquées ou spécifiquement approuvées par Onduline.
2. Le défaut du produit ONDURA NE doit PAS avoir résulté :
 - (a) d'une déficience ou d'un défaut du bâtiment ou de la sous-structure où le produit ONDURA est fixé, y compris, sans s'y limiter, d'une mauvaise conception de la structure, d'une erreur d'installation, d'un affaissement, d'un déplacement, d'une distorsion ou d'un mouvement des murs ou des fondations de la structure ;
 - (b) d'une usure et détérioration extraordinaire (y compris, sans s'y

limiter, la circulation sur le toit ou un impact causé par la chute d'un objet) ; d'une catastrophe naturelle (comme la foudre, un ouragan, une tornade ou de la grêle) ; de la présence de moisissures, de mousses, d'algues ou de champignons ; d'un abus, d'une négligence, d'un mauvais entreposage ou d'une manipulation inadéquate du produit ONDURA avant, pendant et après l'installation ;

- (c) de l'accumulation d'humidité causée par le contact avec un isolant humide ou mouillé ou avec d'autres matériaux absorbants ;
- (d) d'une ventilation inadéquate ou insuffisante ;
- (e) d'une dégradation de la couleur ou du vieillissement climatique de la surface peinte du produit ONDURA ; de l'ombrage ; de variations de la couleur ou d'une décoloration, notamment celles causées par la présence de matières organiques sur le toit.

3. Le revêtement de surface est maintenu de manière à couvrir entièrement le produit ONDURA pendant toute la durée de la garantie.
4. Le propriétaire doit remettre à Onduline des échantillons et des photos du produit ONDURA prétendument défectueux qu'Onduline estime suffisants pour illustrer les dommages ; de plus, il ne doit pas retirer le produit ONDURA avant d'avoir donné à Onduline une possibilité raisonnable de l'examiner.
5. Le produit ONDURA doit être installé en Amérique du Nord.

COMMENT ADRESSER UNE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

Vous devez soumettre toute réclamation sous garantie par écrit accompagnée d'une preuve d'achat du produit ONDURA à :

Service à la clientèle ONDURA
Onduline North America, Inc.
4900 Ondura Dr., Fredericksburg, VA 22407, USA

Le moyen le plus pratique d'établir une date d'achat et d'application est de remplir, signer et poster le Certificat d'enregistrement ci-joint à Onduline à l'adresse ci-dessus dans les meilleurs délais une fois l'application du produit ONDURA terminée. Pour toute question, composez le 1 800 777-7663.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le produit ONDURA est garanti seulement contre tout défaut de fabrication et de matériel. Le revêtement appliqué au produit ONDURA est garanti seulement contre une perte d'adhérence considérable. ONDULINE N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER QUI DÉPASSENT LES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE SONT, PAR LES PRÉSENTES, REJETÉES PAR ONDULINE. Onduline ne fait aucune autre déclaration et ne propose aucune autre garantie de quelque nature que ce soit, et aucun représentant, employé, distributeur ou détaillant d'ONDURA n'est autorisé à faire quelque représentation, promesse ou entente qui modifierait de quelque façon que ce soit les termes de cette entente. Certaines provinces et certains États ne permettent pas de limiter la durée des garanties tacites ; par conséquent, la limitation précédente pourrait ne pas s'appliquer. Onduline se réserve le droit de cesser la production de l'un de ses produits ou de le modifier, notamment en ce qui a trait à la couleur, à la forme ou à la taille, sans avis préalable au propriétaire d'origine. Onduline n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une telle interruption de production ou modification ni à l'égard d'une variation de couleur entre le matériel de remplacement et le produit d'origine en raison d'un vieillissement climatique normal. Onduline peut remplacer tout matériel sous garantie par un produit de substitution qu'elle estime de qualité ou de prix comparable si le produit installé à l'origine ne se fait plus ou a été modifié. Onduline n'assume aucune responsabilité quant au paiement des frais de port pour la livraison de matériel ou de peinture de remplacement.

SEUL RECOURS

La responsabilité du fabricant en vertu de la présente garantie limitée, ou à l'égard de toute action fondée sur une garantie, sur un contrat ou sur la négligence (d'Onduline, de ses mandataires ou de ses employés), sur la responsabilité absolue à l'égard du produit, ou sur toute autre raison est limitée à la réparation ou au remplacement, au gré d'Onduline, du produit ONDURA qu'Onduline juge défectueux. L'acheteur ou le propriétaire et Onduline reconnaissent expressément que la réparation ou le remplacement du produit ONDURA défectueux constitue le seul et unique recours disponible contre Onduline.

AUCUNS DOMMAGES INDIRECTS

LA RESPONSABILITÉ D'ONDULINE À L'ÉGARD D'UN PROPRIÉTAIRE AUQUEL CETTE GARANTIE S'APPLIQUE NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX DE VENTE FIXÉ PAR ONDULINE POUR LE PRODUIT ONDURA ET LES ALLOCATIONS, COMME INDIQUÉ CI-DESSUS. ONDULINE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT DE TOUTE DÉFICIENCE OU DE TOUT DÉFAUT DU PRODUIT ONDURA OU DU REVÊTEMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE REVENUS, TOUTE PERTE LIÉE À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIÈRE. Certaines provinces et certains États n'acceptent pas l'exclusion ou la prescription des dommages accessoires ou indirects ; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes pourraient ne pas s'appliquer.

Si une partie de ce document devient sans effet ou nulle, pour une raison quelconque, le reste demeurera en vigueur. La présente garantie sera interprétée en fonction des lois de la Virginie et toute action légale au titre de la garantie doit être présentée exclusivement devant les tribunaux de la Virginie. Cette garantie vous accorde des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également jouir d'autres droits, lesquels peuvent varier d'une province à l'autre et d'un État à l'autre.

CARTE D'ENREGISTREMENT

Propriétaire _____
Adresse _____
Ville _____ Province ____ Code postal _____
Téléphone _____
Type de bâtiment (encerclez une réponse) Ferme – Commercial –
Résidentiel – Autre (expliquez) _____
Nouveau toit ou réfection (encerclez une réponse) _____
Vocation du bâtiment _____
Adresse du bâtiment _____
Ville _____ Province ____ Code postal _____

Date de l'achat _____
Date de l'installation _____
Feuilles ou carreaux (encerclez une réponse) _____
Nombre de feuilles ou de carreaux installés _____
Couleur _____
Comment avez-vous entendu parler d'ONDURA ? (encerclez une réponse)
Site Web – Publicité – Recherche Internet – Ami – Autre _____

ENVOYEZ À : 4900 Ondura Dr., Fredericksburg, VA 22407, USA

États-Unis Pourquoi mettre un numéro de téléphone ici ? S'il le

faut, alors voici : 1 800 777-7663

Découpez ici

Découpez ici

Découpez ici

**POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE,
CONSULTEZ LE VERSO**